Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201792-20261022-2026_2_079-DE

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 octobre 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 22 octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme DURAND, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SERRANDOUR pouvoir à Mme CHATELLIER

Etaient absents :

Mme Frédérique PELLAN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET

DELIBERATION N°2026-2-079 : Autorisation donnée à M le Maire de signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec Dinan Agglomération

De nombreux échanges ont eu lieu avec la Société Publique Locale « Dinan- Cap Fréhel Tourisme » et la Commune concernant l'élaboration de la convention d'occupation partagée du Bureau d'Information Touristique de Fréhel – Sables d'Or les Pins.

La délibération n°2026-2-003 du 29 janvier 2026 a autorisé Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec la Société Publique Locale SPL « Dinan-Cap Fréhel Tourisme ».

Seulement, il apparaît que cette convention doit être conclue entre la Commune et Dinan Agglomération qui mettra les locaux à disposition de la SPL.

En effet, aux termes des arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion de communauté de communes et de l'extension à certaines communes, et du 27 janvier 2025 portant modification des statuts de Dinan Agglomération, la Communauté d'agglomération est compétente en matière « de promotion du tourisme », et ce depuis le 1er janvier 2017.

Dès lors, le transfert des compétences a été arrêté à cette même date, entraînant ainsi de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de ladite compétence, telle que dévolue dans les statuts de Dinan Agglomération. La mise à disposition s'est exercée sur un bien appartenant à la Commune de Fréhel et situé Place de Chambly.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

La Commune de Fréhel a engagé un projet de construction d'un nouveau Bureau d'Information Touristique afin de répondre aux nouveaux besoins et d'aménager une nouvelle salle polyvalente à l'intérieur du même bâtiment.

De manière dérogatoire, et bien que la compétence « Promotion du tourisme » soit désormais pleinement exercée par Dinan Agglomération, la Commune de Fréhel a proposé de substituer à l'ancien bien mis à disposition, le bâtiment ainsi nouvellement construit, d'une superficie de 309 m², afin qu'y soit appliqué le même statut juridique, à savoir celui de la mise à disposition tel que prévu à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201792-20261022-2026_2_079-DE

Il est proposé de retirer la délibération n°2026-2-003 du 29 janvier 2026 autorisant Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec la Société Publique Locale SPL « Dinan-Cap Fréhel Tourisme » et d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DIT que la délibération n°2026-2-003 du 29 janvier 2026 autorisant Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique avec la Société Publique Locale SPL « Dinan-Cap Fréhel Tourisme » est retirée,
AUTORISE M le Maire à signer la convention d'occupation partagée du Bureau d'Information Touristique de Fréhel – Sables d'Or les Pins conformément au projet annexé à la présente délibération,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Frédérique PELLAN

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 26 octobre 2026
Le Maire,

Didier CHOLET